

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-201 du 31 Juillet 1992

PORTANT NOMINATION ET PROMOTION A TITRE
EXCEPTIONNEL ET CIVIL DANS L'ORDRE
NATIONAL DU BENIN DE MADAME AMOUDATOU
AHLONSOU EPOUSE GBADAMASSI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN.

- VU la Loi n°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du BENIN;
- VU la Décision n° 91-C42 /HCR/Pt du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991;
- VU la Loi n°86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du BENIN modifiée par la Loi n°87-017 du 21 Septembre 1987;
- VU le Décret n°91-176 du 29 Juillet 1991, portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n°91-76 du 10 Mai 1991, portant Nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du BENIN par intérim;
- VU l'Extrait du relevé en date du 27 Août 1991 des décisions administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 09 Août 1991;
- EUR Proposition du Président de la République, Grand-Maitre de l'Ordre National du BENIN;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Août 1991,

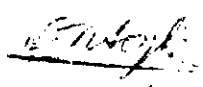
LE D E C R E T E :

Article 1er : Est nommée et Promue à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du BENIN au grade d'OFFICIER, Madame AMOUDATOU AHLONSOU épouse GBADAMASSI.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

COTONOU, le 31 Juillet 1992

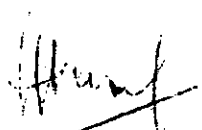
Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du BENIN.


Nicéphore S O G L O -

Le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence
de la République.

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du BENIN par intérim.


Désiré V I E Y R A .-


Grégoire-Gilbert GBENOU.-

AMPLIATIONS : PR 4 - AN 4 - Ministères 20 - GCONB 20 - SGG 4 - CS 4 - SP 2
CNEFI 2 - DOCT 1 - BN-DAN 2 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses sections 2 -
UNB-PASJEF-INSJA 3 - Préfets 6 - JCRB 2 - MESGPR 4 - Intéressé 2.